Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260528-2026_41A1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-41

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COCGUEN, ~~Sandra LE VACON~~, Marine CARDINAL, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Sandra LE VACON qui a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN

Secrétaire de séance : Caroline KOENIG

Nombre de présents : 14 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 23 mai 2026

2026-41 : PARTICIPATION FINANCIÈRE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-046 du 27 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait décidé la prise en charge par la commune, à hauteur de 50 %, des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les habitants de Saint-Donan, et ce jusqu'à la fin du mandat municipal.

Cette décision avait été reconduite par la nouvelle municipalité par délibération n°2020-37 du 24 septembre 2020.

Suite au renouvellement du Conseil municipal en mars dernier, cette délibération est devenue caduque. Monsieur le Maire propose donc de reconduire, pour la durée du mandat en cours, la prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % pour les particuliers de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260528-2026_41A1-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune prendra en charge les factures de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 %, et ce jusqu'à la fin du mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette politique.

La secrétaire de séance,
Caroline KOENIG

Le Maire,
Michel PETRA

